

# DELIBERATION N° 08 - TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SCHISTE EN TERRAIN SYNTHETIQUE - DEMANDES DE FINANCEMENTS A LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR ET AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Rapporteur : M. DEFFOUN

La délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012 a autorisé l'adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes avec la Ville d'Heillecourt, pour la transformation d'un terrain de football en schiste en terrain synthétique. Cette délibération lance également la procédure de consultation pour les prestations de maîtrise d'œuvre.

En outre, la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2012 a autorisé la Ville de Ludres à solliciter un financement auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Contrat Territorialisé de Développement Durable.

Par ailleurs, la Ville de Ludres souhaite également solliciter la Ligue de Football Amateur et le Centre National pour le Développement du Sport pour des financements relatifs à ce projet.

**1/ La Ligue de Football Amateur (LFA)** a reçu la gestion, par la Fédération Française de Football, du **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**. Ce fonds est alimenté par une contribution du football professionnel pour le développement du football amateur. Le FAFA est déterminé pour la période 2010-2012 et concerne trois cadres d'interventions : l'emploi, les équipements et le transport.

Le volet équipements du FAFA peut concerner le projet de la Ville de Ludres, à savoir la transformation d'un terrain de football en schiste en terrain synthétique. Dans ce volet, il existe un dispositif spécifique aux terrains synthétiques pour permettre de répondre aux besoins d'équipements pour une utilisation de tous niveaux de pratiques (compétitions, entraînements, activités scolaires, ALSH, etc.).

Le niveau de financement des projets varie en fonction du type de travaux et de l'accréditation de la surface synthétique. Dans le cas de la Ville de Ludres, le projet s'inscrit dans les dispositions d'une transformation d'une aire de jeux éclairée existante. Le financement peut être au maximum de 10% du montant prévisionnel si et seulement si son montant est inférieur au plafond de 30 000 € pour une accréditation de niveau 5.

Par ailleurs, le projet doit respecter des conditions d'installation d'équipements de sécurité permettant une utilisation de l'équipement dans les meilleures conditions.

La Ville de Ludres souhaite solliciter un financement de la LFA dans le cadre du FAFA et plus particulièrement pour le dispositif sur les terrains synthétiques (volet équipement du FAFA). Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le financement demandé pourrait être de 30 000 € pour une accréditation de niveau 5.

**2/ Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)** peut apporter son aide financière aux projets d'équipements sous le dispositif "**Subvention d'Équipement Sportif (SES)**". Ce dispositif se décompose en 2 parts:

- une part nationale pour les grandes opérations d'investissement permettant un accès au sport de haut niveau, répondant à un enjeu de cohésion sociale ou permettant de corriger des disparités territoriales ;

- une part territoriale (régionale) concernant les projets locaux menés par les collectivités locales et/ou associations pour des projets d'équipements de proximité. L'intervention du CNDS a pour objectif de garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement à financer et a pour finalité de le rendre accessible à la pratique sportive organisée. En outre, un financement complémentaire peut être accordé si le projet intègre une démarche innovante de développement durable.

Le projet de transformation d'un terrain de football en schiste en terrain synthétique pourrait s'inscrire dans la part territoriale de ce dispositif.

Afin de pouvoir bénéficier d'un financement, le projet doit répondre au moins à l'une des priorités suivantes :

- le développement des activités sportives des élèves en temps périscolaire,
- le développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficulté,
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Une quatrième priorité est propre à l'Outre-mer.

Une part des crédits régionalisés est obligatoirement réservée aux projets respectant la priorité de l'intervention dans les quartiers en difficulté.

Pour le projet de la Ville de Ludres, la priorité respectée est celle du développement de la pratique sportive en temps périscolaire avec la possibilité de développement de l'école de football de l'AS Ludres, l'utilisation de l'équipement par les ALSH, par les écoles, etc.

Le CNDS a la possibilité d'accorder un financement maximal de 120 000 €.

La Ville de Ludres souhaite solliciter un financement du CNDS dans le cadre du dispositif SES. Le montant du financement demandé pourrait être de 120 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 9 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- de solliciter la Ligue de Football Amateur pour une participation financière de 30 000 € pour une accréditation de niveau 5 pour la transformation d'un terrain de football en schiste en terrain synthétique, dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur et plus particulièrement dans le cadre du dispositif applicable pour les terrains synthétiques (volet équipement du FAFA) ;
- de solliciter le Centre National de Développement du Sport pour une participation financière de 120 000 € pour la transformation d'un terrain de football en schiste en terrain synthétique, dans le cadre du dispositif "Subvention d'Equipements Sportif" ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire pour les deux demandes de financements précitées.

*En cas d'attribution d'une ou plusieurs aides financières, une nouvelle délibération sera présentée en Conseil Municipal pour acceptation.*